



DICRIM

Document d'information Communal sur les risques majeurs

Les communes exposées à un risque majeur identifié (cf. document d'information de la Préfecture), ont l'obligation de réaliser un DICRIM.

Ce document est destiné à informer les Chaucennois des risques encourus dans l'agglomération et des bons gestes à faire en cas d'évènements exceptionnels.

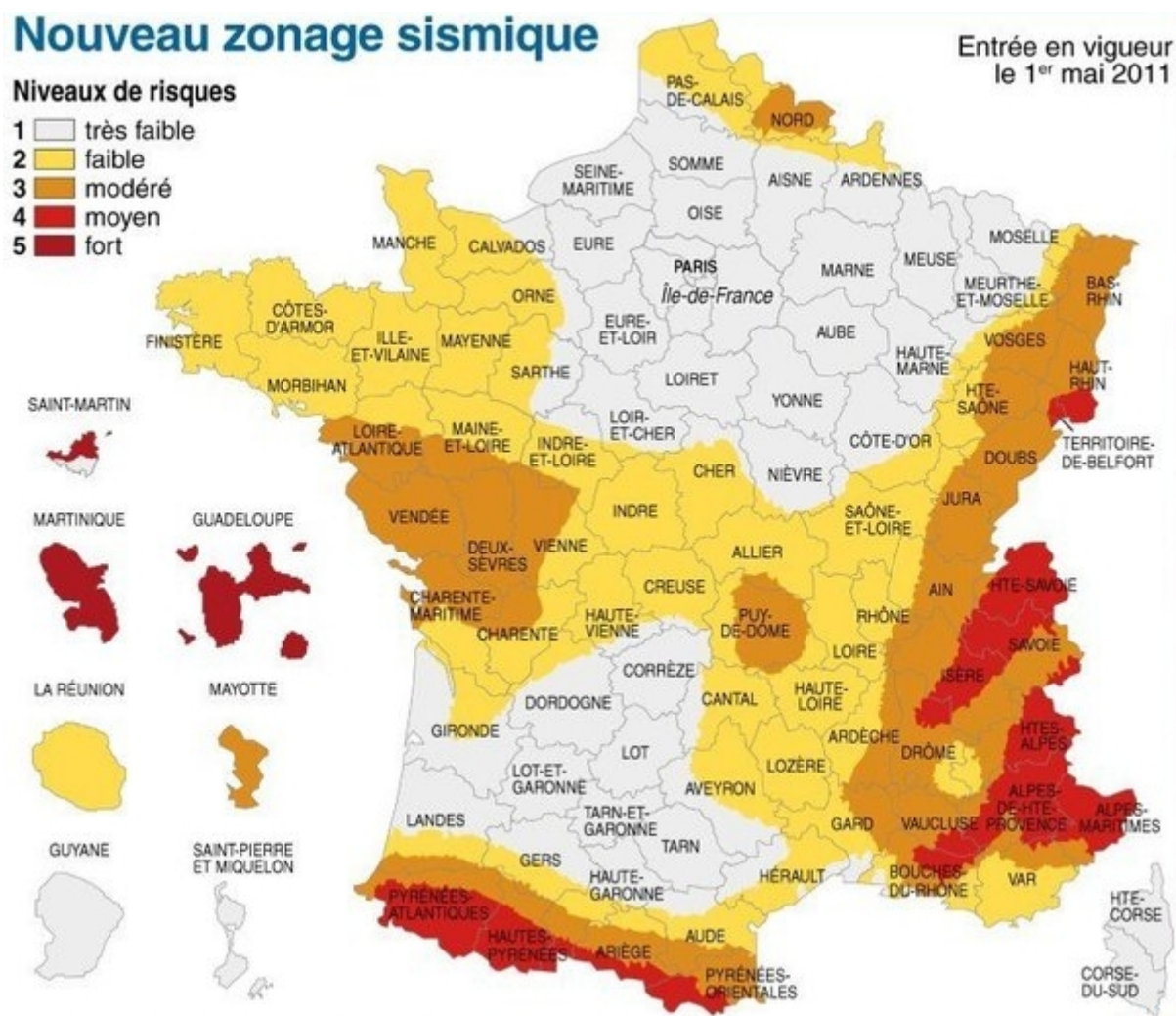
Risques majeurs identifiés pour la commune de Chaucenne

(arrêté préfectoral n° 2011090-0001 –com 25136)

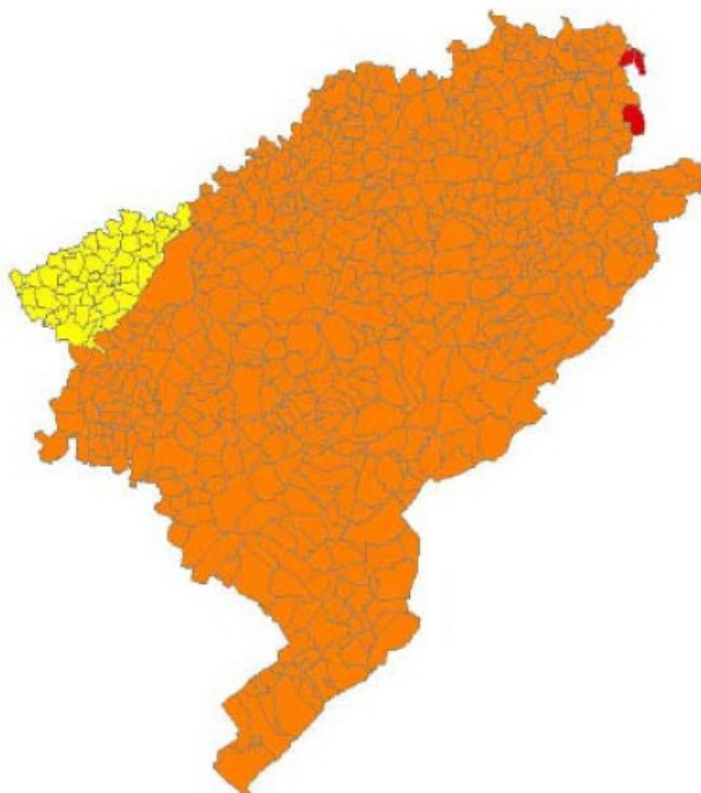
Risque sismique zone 2 (sismicité faible)

La Préfecture du Doubs et la municipalité peuvent être amenés à prendre plusieurs mesures :

- Observation et surveillance de la sismicité locale et régionale ;
- Information de la population ;
- Mise en place de la cellule de crise et organisation des secours ;
- Protection des personnes et des biens.



Zonage sismique du Doubs



Zone 2 (sismicité faible) 51 communes
Audeux, Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Berthelange, Bonnay, Burgille, Champagney, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Cussey-sur-l'Ognon, Dammemarie-sur-Crête, Devecey, Ecole-Valentin, Emagny, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Franey, François, Geneuille, Grandfontaine, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Mazardilles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Miserey-Salines, Mondey, Le Moutherot, Noironce, Pelousey, Pirey, Placey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Recologne, Routelle, Ruffey-le-Château, Saint-Vit, Sauvageny, Serre-les-Sapins, Tallenay, Vaux-les-Prés, Velesmes-Essarts, Villers-Buzon
Zone 3 (sismicité modérée) 540 communes
Toutes les communes du département non situées en zone 2 ou en zone 4.
Zone 4 (sismicité moyenne) 3 communes
Abbévillers Badevel Dampierre-les-Bois Ces 3 communes sont situées au nord du département, au contact du Territoire de Belfort.

La construction parasismique

Le séisme est un risque majeur contre lequel l'homme ne peut que se protéger de manière passive.

On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu et les séismes de Guadeloupe (21 novembre 2004) et d'Epagny-Annecy (15 juillet 1996) ont rappelé que la France est soumise à un risque bien réel. Bien que considéré comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc en 1909 (46 victimes).

On peut en revanche tenter de prévenir le séisme et prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences sur le plan humain. La réduction du nombre de victimes passe généralement par l'adaptation des structures des bâtiments et autres ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est l'objet de la **construction dite parasismique**.

Le principe de la construction parasismique repose sur 5 piliers indissociables.

- **Le choix du site** d'implantation est primordial : il faut notamment proscrire les terrains situés sur les reliefs et en haut des ruptures de pente. La zone de limite entre les sols rocheux et sols mous est également à éviter.
- **La conception architecturale** doit également être parasismique, non seulement en terme d'implantation judicieuse du bâtiment sur site, mais également en terme d'architecture, qui doit favoriser un comportement adapté au séisme (forme, hauteur et élanement du bâtiment).
- **Le respect des règles parasismiques** constitue une nécessité (cf ci-contre).
- **La qualité de l'exécution** concerne non seulement les matériaux et éléments non structuraux (couplage et joints), mais également le respect des règles de l'art. La protection contre le feu est un point important de la construction parasismique, tout comme l'entretien. Toute modification ultérieure de la construction devra être conçue selon les mêmes exigences de qualité.

- **La maintenance des bâtiments** permet de garantir l'efficacité de construction parasismique sur le long terme.

Le non-respect de l'une de ces 5 démarches peut être à l'origine de l'effondrement du bâtiment lors d'un tremblement de terre.

Nouvelle réglementation parasismique

Le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique définit une classification des bâtiments dits « à risque normal » et fixe les règles de construction parasismique à appliquer aux bâtiments neufs en fonction de leur classification et de la zone de sismicité.

Zones de sismicité	Classification des bâtiments			
	I	II	III	IV
Zone 1	Pas de prescription obligatoire Champ des règles parasismiques obligatoires			
Zone 2				
Zone 3				
Zone 4				
Zone 5				

Depuis le 1^{er} mai 2011, ce sont les règles de construction **Eurocode 8** harmonisées à l'échelle européenne qui s'appliquent pour la construction de bâtiments neufs.

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants, sauf en cas de travaux conséquents.

Par ailleurs, des règles particulières s'appliquent aux ouvrages dits « à risque spécial » (barrages, centrales nucléaires et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Classification des bâtiments

I



Bâtiments, équipements, installations dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique

Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

II



Bâtiments, équipements, installations dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes »

Habitations individuelles.
Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.
Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.
Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, maximum 300 personnes
Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.
Parcs de stationnement ouverts au public.

III



Bâtiments, équipements, installations dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de leur importance socio-économique

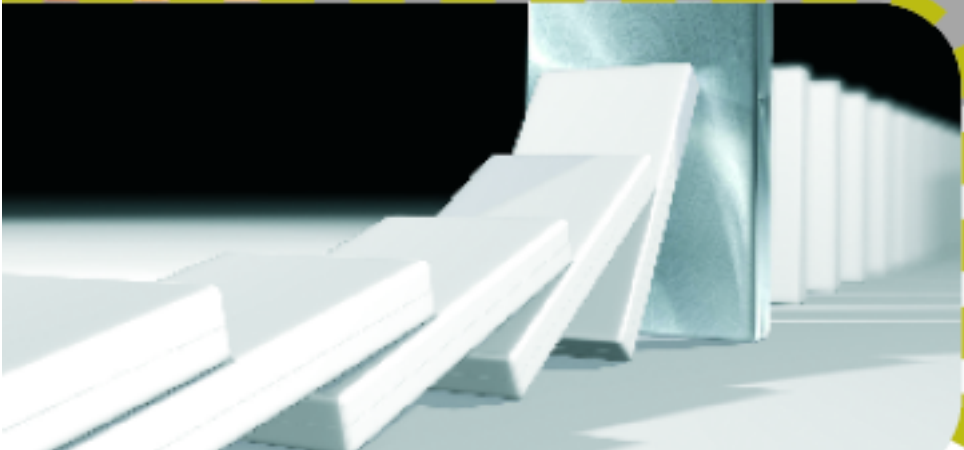
ERP de catégories 1, 2 et 3.
Habitations collectives et bureaux, dont la hauteur est supérieure à 28 m.
Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.
Établissements sanitaires et sociaux.
Centres de production collective d'énergie.
Établissements scolaires

IV



Bâtiments, équipements, installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public

Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.
Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.
Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.
Centres météorologiques.



RISQUES MAJEURS

**LES RISQUES SISMIQUES
& MOUVEMENTS DE TERRAIN**


sismicité


mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

La Ville de Besançon **n'est pas a priori dans une zone à fort risque sismique**. Un tel événement peut toutefois survenir, comme en février 2004.

La Préfecture du Doubs et les services municipaux peuvent ainsi être amenés à prendre **plusieurs mesures** :

- observation et surveillance de la sismicité locale et régionale,
- information de la population,
- mise en place de la cellule de crise de la Ville et organisation des secours,
- protection des personnes et des biens.



Dans tous les cas...

Ayez les bons réflexes !



Schéma du réseau routier déneigé en priorité

Les propriétaires ou les habitants sont responsables du dégagement de la neige sur les trottoirs sur 1,40 m de large.

En hiver, ce sont surtout les déplacements qui sont perturbés mais également votre bien-être (tuyauterie gelée, panne de chauffage...).

Avant l'hiver

- *Faites vérifier votre chauffage, l'état de vos canalisations*
- *Assurez-vous que vous avez des réserves de combustible*
- *Faites installer des pneus neige si vous avez à circuler*
- *Équipez-vous d'une pelle à neige pour dégager votre trottoir ou vos entrées*
- *Informez-vous auprès de Météo France relayé par France Bleu, la presse, meteo.fr et besancon.fr*

Au moment de la chute de neige

- *Évitez de prendre la route, différez vos déplacements si possible*
- *Ne roulez pas si vous n'êtes pas équipés de pneus neige et prenez des marges concernant la durée de votre trajet*
- *Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement*
- *Soyez prudent si vous devez sortir*

RISQUES MAJEURS



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



avalanche
chute abondante
de neige



verglas



orages
fortes précipitations



tempêtes
fréquentes



canicule

Vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige et verglas.

Les risques météorologiques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer a priori. Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques. Un risque météo de grande ampleur peut, en effet, entraîner différentes conséquences dans la ville :

- **fermeture des parcs et jardins,**
- **report ou annulation de certaines manifestations,**
- **perturbations de la circulation automobile**
(chute d'arbres, verglas, neige...).



Dans tous les cas...

Ayez les bons réflexes !

**Vous serez avertis
par plusieurs moyens :**

- par les bulletins réguliers de Météo France dès le niveau orange.
- par le système d'alerte de la population si le risque météorologique entraîne des désordres graves dans toute ou partie de la commune.

- *Ecoutez la radio ou la télé*
- *Soyez vigilants*
- *Mettez-vous à l'abri*



➤ *Informez-vous sur le site
www.besancon.fr
ou le site www.meteo.fr*



RISQUES MAJEURS
>>>>>



LES RISQUES

NEIGE ET VERGLAS



avalanche
chute abondante
de neige



verglas

Besançon est située, comme chacun le sait, dans l'Est de la France, au pied du massif du Jura. Cette situation rend possible, voire probable, des épisodes hivernaux intenses (température très basse, précipitations importantes de neige, pluie verglaçante...).

- La bonne gestion de ce risque météo dépend beaucoup de l'action de chacun.
- On ne circule pas en hiver comme en été !
- Les risques sont prévisibles mais leur ampleur et surtout l'heure de ces événements peuvent rendre leur traitement long et délicat.

Les services de la Ville de Besançon sont organisés pour **déneiger et déverglacer** les chaussées. Ce sont d'abord les grands axes qui sont traités puis les voies interquartiers et enfin les voies de quartiers, en tout plus de 450 km de voirie. Chacune de ces trois opérations peut prendre, à elle seule, plusieurs heures. Toutes les voies ne sont donc pas circulables dès la fin de l'événement neigeux ou verglaçant.



Dans tous les cas...

Ayez les bons réflexes !



Schéma du réseau routier déneigé en priorité

Les propriétaires ou les habitants sont responsables du dégagement de la neige sur les trottoirs sur 1,40 m de large.

En hiver, ce sont surtout les déplacements qui sont perturbés mais également votre bien-être (tuyauterie gelée, panne de chauffage...).

Avant l'hiver

- *Faites vérifier votre chauffage, l'état de vos canalisations*
- *Assurez-vous que vous avez des réserves de combustible*
- *Faites installer des pneus neige si vous avez à circuler*
- *Équipez-vous d'une pelle à neige pour dégager votre trottoir ou vos entrées*
- *Informez-vous auprès de Météo France relayé par France Bleu, la presse, meteo.fr et hesancon.fr*

Au moment de la chute de neige

- *Évitez de prendre la route, différez vos déplacements si possible*
- *Ne roulez pas si vous n'êtes pas équipés de pneus neige et prenez des marges concernant la durée de votre trajet*
- *Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement*
- *Soyez prudent si vous devez sortir*

Dans tous les cas...

Ayez les bons réflexes !



➤ **Eloignez-vous le plus rapidement possible du lieu de l'accident**



➤ **Respectez les consignes transmises par la radio, le mégaphone ou l'alerte téléphonique**



➤ **En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local en calfeutrant les aérations**



➤ **Préalablement, arrêtez la ventilation, diminuez le chauffage**



➤ **Supprimez toute flamme nue et ne fumez pas**



➤ **N'allez pas chercher les enfants à l'école**

LES RISQUES

NUCLÉAIRES

La relative proximité de la centrale de Fessenheim (170 km) pourrait s'avérer préjudiciable en cas d'accident nucléaire dans ce bâtiment. C'est pourquoi des pastilles d'iode pourraient être mises à la disposition de la population.



unité nucléaire

Le suivi météo est assuré par la cellule de crise municipale, en liaison avec la Préfecture et les services sanitaires concernés.



➤ **Enfermez-vous dans le local le plus proche en calfeutrant les ouvertures**

➤ **Ecoutez la radio**

➤ **Respectez les consignes données**



➤ **Ne téléphonez pas !**

➤ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**

➤ **Ne fumez pas !**

Chaucenne

DOUBS
Franche-Comté



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Besançon, Montfaucon-102.8 Mhz

Station Radio France Bart / Montbart-94.6 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net



DICRIM

Document d'information
Communal sur les risques majeurs

NUMEROS UTILES

Mairie de CHAUCENNE **03.81.55.03.30**

Météo France **08.99.71.02.25**

Répondeur vocal Météo France **0.892.68.02.25**

Préfecture du Doubs **03.81.25.10.00**

Répondeur vocal de la préfecture **03.81.25.10.33**

Fréquence de France Bleu Besançon **102.8 Mhz**

Sites Internet www.franche-comte.pref.gouv.fr

www.sisfrance.net

www.meteo.fr